

CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL 2019

REGLEMENT

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

- Est admis à participer au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrit.
- Peuvent s'inscrire au concours, tous les habitants, commerces et services de Colmar, à l'exception des membres du jury.
- Une publication est faite dans le Point Colmarien.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Elles sont reçues chaque année à la Mairie de Colmar, au service "Accueil" (Rez-de-chaussée), ou au service des Espaces Verts, (16 rue Frédéric Chopin) pour le 15 novembre 2019 au plus tard.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

- 1^{ère} catégorie : Particuliers - maisons et jardins
- 2^{ème} catégorie : Particuliers - fenêtres et balcons
- 3^{ème} catégorie : Commerces et services - vitrines
- 4^{ème} catégorie : Commerces et services - maisons avec vitrines
- 5^{ème} catégorie : Hôtels et restaurants

ARTICLE 4 : CRITERES

- Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et d'illumination de Noël.
- La notation sera fonction :
 - * de la densité et de l'importance de la décoration,
 - * de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
 - * de la valorisation du ou des produits (pour les vitrines),
 - * de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
 - * du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments du décor).

ARTICLE 5 : PERIODE

Les décorations devront être mises en place à compter du dernier vendredi de novembre et retirées le 10 janvier suivant.

ARTICLE 6 : JURY

- Le jury est composé de :

- * élus membres du Conseil Municipal de Colmar désignés par le Maire,
- * représentant de l'Office du Tourisme,
- * cadres du Service des Espaces Verts, (le chef du Service des Espaces Verts et ses collaborateurs),
- * lauréats des 1^{er} prix de l'année précédente.

- Il notera toutes les décorations lors du passage qui s'effectuera entre le 1^{er} et le 20 décembre.

- Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 : PALMARES ET PRIX

- Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés annuellement par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres et joint à l'appui des mandats de paiement.
- La participation financière de la Ville est fixée annuellement à 7 000 €.
- Les candidats ayant obtenu un premier prix seront classés hors concours pour l'année suivante.
- Des photos des meilleures réalisations seront faites de nuit, et présentées lors de la cérémonie de remise des prix.